



VILLE DE SAINT-OMER
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION

SEANCE DU 04 AVRIL 2014 – 19 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

2) Election du Maire

Le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

3) Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y aura lieu de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, à savoir qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

4) Election des Adjoints

Il sera procédé à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire,

Bruno MAGNIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Thérèse GRESSIER, Conseiller Municipal, Président doyen de séance
<i>D.G.S. – Secrétariat Général FV</i>	

Étaient présents :

* M. DECOSTER, Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LEBLOND, M. DELVAUX, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, Mme CHEVAL, M. WINOCK, Mme BERTHELEMY, M. FOUQUE, Mme VANDESTEEENE, M. HEUMEL, Mme CANARD, M. BOIDIN, Mme RITAINE, M. DEWAGHE, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, Mme DEBAST, M. CHOCHOY, Mme GRESSIER, M. MARZAK, Mme VANNELLE, M. ALLOUCHERY, M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS,

Absent excusé avec pouvoir :

* M. SPECQ donne pouvoir à M. MAGNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est ainsi proposé de nommer **Madame Céline-Marie CANARD** pour remplir les fonctions de secrétaire assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Céline-Marie CANARD, Conseiller Municipal**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 ELECTION DU MAIRE
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Mme Thérèse GRESSIER, Conseiller Municipal, Président doyen de séance
<i>DGS – Secrétariat Général CB / FV</i>	<i>Mme Céline-Marie CANARD, Conseiller Municipal, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LEBLOND, M. DELVAUX, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, Mme CHEVAL, M. WINOCK, Mme BERTHELEMY, M. FOUQUE, Mme VANDESTEEENE, M. HEUMEL, Mme CANARD, M. BOIDIN, Mme RITAINE, M. DEWAGHE, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, Mme DEBAST, M. CHOCHOY, Mme GRESSIER, M. MARZAK, Mme VANNELLE, M. ALLOUCHERY, M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS,

Absent excusé avec pouvoir :

* M. SPECQ donne pouvoir à M. MAGNIER

Il est constaté que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, la condition de quorum est remplie.

Il appartient ensuite au conseil municipal de procéder à la constitution du Bureau. Pour cela, trois assesseurs doivent être désignés. Monsieur Francis DOYER, Monsieur Roger WINOCK et Monsieur Quentin BOURGEOIS sont désignés assesseurs.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur François DECOSTER : 25 voix,
- Monsieur Quentin BOURGEOIS : 1 voix,

M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur François DECOSTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu Maire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03 FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB / FV</i>	<i>Madame Céline-Marie CANARD, Conseiller Municipal, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LEBLOND, M. DELVAUX, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, Mme CHEVAL, M. WINOCK, Mme BERTHELEMY, M. FOUQUE, Mme VANDESTEEENE, M. HEUMEL, Mme CANARD, M. BOIDIN, Mme RITAINE, M. DEWAGHE, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, Mme DEBAST, M. CHOCHOY, Mme GRESSIER, M. MARZAK, Mme VANNELLE, M. ALLOUCHERY, M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS,

Absent excusé avec pouvoir :

* M. SPECQ donne pouvoir à M. MAGNIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il vient d'être procédé à l'installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 30 Mars 2014 et à l'élection du Maire.

Il y a lieu maintenant de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pourvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, à savoir qu'il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 9 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 25**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)****Abstention : 00**

M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE n'ayant pas pris part au vote.

- fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

FORMULE 5. - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDANT À L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection du maire, il a été procédé ensuite sous la présidence de Monsieur (ou : Madame)....., élu(e) maire, à l'élection de adjoints :

Premier tour de scrutin

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

CHOISIR suivant le cas

4038501. - La liste....., ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

2. - Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

POURSUIVRE ensuite et AJOUTER éventuellement

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

CHOISIR suivant le cas

4038501. - La liste....., ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

2. - Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

POURSUIVRE ensuite et AJOUTER éventuellement

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Ont obtenu :

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

– Liste voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Bulletins blancs ou nuls :

POURSUIVRE ensuite CHOISIR suivant le cas

4038501. - La liste....., ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

2. - La liste et la liste ayant obtenu chacun voix ; la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée a été proclamée élue et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

(on consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance)

Le président a déclaré Monsieur (ou : Madame) installés(ées) en qualité d'adjoints.

Et ont signé les membres présents.

403850

Les membres du conseil municipal

(signatures) Le maire

(signature) _____

Le doyen d'âge du conseil municipal

(signature) Le secrétaire

(signature) _____

403850 UX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 04 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 ELECTION DES ADJOINTS
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB / FV</i>	<i>Madame Céline-Marie CANARD, Conseiller Municipal, éte élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* Mme VOLLE, M. SABLON, Mme LEBLOND, M. DELVAUX, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, Mme CHEVAL, M. WINOCK, Mme BERTHELEMY, M. FOUQUE, Mme VANDESTEEENE, M. HEUMEL, Mme CANARD, M. BOIDIN, Mme RITAINE, M. DEWAGHE, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, Mme DEBAST, M. CHOCHOY, Mme GRESSIER, M. MARZAK, Mme VANNELLE, M. ALLOUCHERY, M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS,

Absent excusé avec pouvoir :

* M. SPECQ donne pouvoir à M. MAGNIER

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il devra être procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Il est rappelé que trois assesseurs forment le bureau de vote. Il s'agit de Monsieur Francis DOYER, Monsieur Roger WINOCK et Monsieur Quentin BOURGEOIS.

Après un appel de candidatures au terme duquel, une seule liste est déposée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

La Liste « Frédéric SABLON » a obtenu 25 voix.

La liste « Frédéric SABLON » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SABLON :
M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL ont pris rang dans l'ordre de la liste.

M. MAGNIER, Mme OBOEUF, M. DOYER, Mme GAUTHEROT, M. TRIBALAT, Mme DUCASSE n'ayant pas pris part au vote.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :